

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Administration et des Travaux subsidiés de la Région wallonne, le 30 septembre 1993, d'une demande d'avis sur un projet de décret "modifiant le décret du 20 juillet 1989 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne", a donné le 8 novembre 1993 l'avis suivant :

Observations préliminaires.

1. Il convient de compléter le projet en y insérant un arrêté de présentation.

2. En outre, le ministre qui propose le projet doit le signer au nom du Gouvernement.

*

Compte tenu de l'avis L. 21.584/2/V donné le 31 août 1992 que l'exposé des motifs du projet de décret invoque expressément, le Conseil d'Etat, section de législation, doit se référer à l'avis précité.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
	J. DE GAVRE,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. M. QUINTIN, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.